

F E U I L L E S V O L A N T E S
catalogue sur demande

Les Prismes 234 av Mal Leclerc 34000 Montpellier (67) 92 32 04

Feuille BC/ Aide aux écrivains et éditeurs

Notice officielle.

**Ecrivains étrangers
écrivains de province**
qui venez à Paris
prenez contact avec le C.N.L.
Tél. : 504-86-00 - 504-86-01

**Jeunes écrivains de province,
isolés,**
écrivez au C.N.L.
qui vous conseillera

A tous,

le C.N.L. confie une de ses ambitions :
la création d'une Maison de l'Ecrivain,
située au centre de Paris
et où vous seriez chez vous

LE C.N.L. :

Président :

Gabriel DELAUNAY

Secrétaire général :

Marcel BREILLAT

Présidents

des cinq Commissions :

H. BAZIN
J. CAZENEUVE
M. DUMONCEL
J. MISTLER
J. ROUSSELOT

Chefs de division :

A. TRAMONI-VENERANDI
Mme Y. PICOT
Mlles M.-J. DELTEIL
A. ALLAIN

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

CENTRE
NATIONAL
DES
LETTRES

C. N. L.

AIDE A LA CREATION LITTERAIRE
AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ECRIVAINS
ALLOCATIONS RENOUVELABLES

ACTIVITES LITTERAIRES
DES ASSOCIATIONS
ANIMATION LITTERAIRE REGIONALE
ACTES DES COLLOQUES LITTERAIRES

AIDE A L'EDITION

AIDE A LA POESIE
AIDE AUX REVUES

AIDE AUX AUTEURS
AIDE AUX TRADUCTEURS

PROPRIETE LITTERAIRE PROLONGEE

SECURITE SOCIALE DES ECRIVAINS

Aide à la création littéraire

Vous êtes l'auteur d'un premier livre édité, de plusieurs même. Vous préparez un nouvel ouvrage. Engagé déjà dans le métier d'écrivain, vous pouvez solliciter du C.N.L. une BOURSE DE TRAVAIL, D'ETUDES, DE RECHERCHES, qui vous sera versée sur 3 ou 6 mois (mensualités de 1.375 F en 1975). Vous pourrez ainsi vous attacher plus entièrement à la poursuite de votre œuvre, le C.N.L. vous aidant à résoudre une part des problèmes matériels quotidiens.

BOURSES DE CONSECRATION

accordées à des écrivains déjà affirmés, elles revêtent un caractère promotionnel. La somme versée : 24.000 F en 1975 (12 mensualités de 2.000 F) assure à son bénéficiaire une appréciable sécurité et lui permet de se consacrer exclusivement à son œuvre de création.

ANNEE « SABBATIQUE » : 60 000 F POUR L'ANNEE

A partir de 1975, c'est la somme que versera par mensualités le C.N.L. à quelques-uns des écrivains déjà notoirement connus pour leur permettre de se consacrer exclusivement à leur activité créatrice dans ses formes les plus diverses.

RENCONTRES CREATIVES

Des séjours de plusieurs semaines, pris en charge par le C.N.L., ménagés dans un lieu choisi de détente, de repos, offerts à des écrivains âgés, vivant parfois retirés, leur permettront, en se rapprochant des courants littéraires contemporains, de redécouvrir les joies de la création.

AIDES EXCEPTIONNELLES

Ecrivain professionnel non salarié, vous rencontrez momentanément des difficultés d'ordre matériel. Si une bourse ne peut, vous être accordée, le

C.N.L. examinera la possibilité de vous faire bénéficier d'une aide exceptionnelle à caractère d'urgence, sauvegardant la possibilité de poursuite de votre activité.

ALLOCATIONS

Vous connaissez les conditions de vie difficiles d'un écrivain âgé, méritant, aux revenus modestes. Faites-le connaître. Le C.N.L. peut lui accorder une allocation susceptible d'être renouvelée. Le nombre des bénéficiaires est malheureusement limité.

Bourses de promotion littéraire

A partir de 1975, plusieurs bourses nouvelles se distingueront des précédentes car elles seront accordées à une œuvre, après examen d'un jury.

PREMIER ROMAN :

L'ouvrage retenu par le jury sera récompensé par un prix de 20.000 F.

ESSAI OU NOUVELLE :

Un crédit de 10.000 F est prévu.

BOURSE DE POESIE MEILLEURE CREATION AUDIOVISUELLE PREMIERE CREATION THEATRALE :

Ces trois bourses nouvelles seront chacune de 10.000 F.

LA MEILLEURE TRADUCTION

de l'année sera récompensée par un prix de 10.000 F.

LES DEUX METIERS

ou « LE TEMPS VOLE » :

Une bourse de 10.000 F sera attribuée à un écrivain exerçant à temps complet un autre métier.

Meilleures connaissances et diffusion des œuvres littéraires

Deux prix seront décernés chaque année, l'un qui permettra de faire connaître un *LIVRE MERITANT N'AYANT CEPENDANT OBTENU AUCUNE RECOMPENSE* : l'aide sera concrétisée par l'achat de 1.000 exemplaires de l'ouvrage retenu,

L'autre prix, de 20.000 F, sera accordé au journal offrant *LA MEILLEURE PAGE LITTERAIRE*.

Aide à la poésie

Vous êtes éditeur et vous souhaitez bénéficier d'une aide financière pour publier un recueil de poèmes ou une anthologie.

Le C.N.L. peut vous accorder une subvention.

Aide aux revues

Directeur d'une revue littéraire de haute tenue, vous souhaitez bénéficier d'une aide qui vous permette de pallier les effets d'une situation momentanément difficile et de sauvegarder une tradition de qualité.

Votre revue est de création récente ; son succès vous encourage ; vous souhaitez vous faire mieux connaître et davantage.

Le C.N.L. peut, soit vous accorder une subvention, soit souscrire un certain nombre d'abonnements au bénéfice d'associations culturelles, de bibliothèques, de maisons de la culture... abonnements que vous aurez à leur servir.

Activités littéraires

Les ASSOCIATIONS à vocation littéraire qui se font connaître au public par la qualité de leurs PUBLICATIONS, par les REUNIONS, CONFERENCES qu'elles organisent périodiquement, peuvent obtenir une aide financière du C.N.L.

Actes des colloques littéraires

Les Actes des Colloques (littéraires exclusivement) peuvent bénéficier pour leur impression et leur publication d'une aide du C.N.L.

Animation littéraire

Le C.N.L. peut participer financièrement à l'organisation de manifestations, spectacles à caractère littéraire, animés par des groupes ou associations.

Aide exceptionnelle aux auteurs d'ouvrages importants

Vous vous consacrez ou vous désirez vous consacrer à la mise au point d'une œuvre de longue haleine (œuvre complète, correspondance...).

Ce travail va pendant plusieurs années vous occuper quotidiennement ; vous souhaitez bénéficier d'une assistance financière qui vous permette de vous y consacrer exclusivement.

Vous pouvez recevoir du C.N.L. une subvention. Toutefois, votre projet doit avoir fait préalablement l'objet d'un contrat avec votre éditeur.

La subvention que vous recevrez peut être renouvelée en fonction de la durée de vos travaux.

Aide aux traducteurs

Suivant les clauses d'un contrat passé avec votre éditeur, vous vous consacrez à la traduction en français d'une œuvre littéraire étrangère de haute culture, donc difficile.

Vous pouvez bénéficier d'une subvention du C.N.L. renouvelable suivant la difficulté de la traduction, la durée de vos travaux et leur état d'avancement.

Aide à l'édition

Vous êtes éditeur français et votre maison d'édition a son siège social en France.

L'ouvrage que vous désirez éditer sera, de commercialisation délicate ; celle-ci s'étendra sur plusieurs années. Son caractère culturel est certain. Pour autant le C.N.L. ne réserve pas son aide aux seuls ouvrages de haute érudition et de recherche spécialisée.

S'agit-il d'un ouvrage isolé ? d'un premier volume d'une collection ? de l'ensemble d'une correspondance ? d'une édition critique ? d'un ouvrage bilingue ? d'une traduction ?

S'agit-il de la réédition d'un ouvrage devenu introuvable ?

Etes-vous prêt à signer avec le C.N.L. un contrat vous assurant la disposition d'un prêt sans intérêt dont le montant peut correspondre à 50% du coût de fabrication ?

A rembourser chaque année une partie de votre prêt ? à solder votre prêt au terme du contrat soit en espèces, soit dans certains cas limités en remettant au C.N.L. un certain nombre d'inventus qui seront diffusés ?

Comme un label de qualité, le livre choisi portera la mention : "Publié avec le concours du Centre National des Lettres".

Aide aux familles des écrivains

Des aides peuvent être accordées dans des cas particulièrement délicats et difficiles au conjoint survivant, aux enfants d'un écrivain décédé.

Sécurité sociale des écrivains

En votre qualité d'écrivain professionnel non salarié, vous pouvez être, par l'intermédiaire du C.N.L., admis au bénéfice du régime général de sécurité sociale.

Consultez-nous pour connaître les conditions d'affiliation.

Si vous relevez plutôt d'une autre caisse d'assurances, le C.N.L. peut vous conseiller et vous guider.

Prolongation de la propriété littéraire

A l'expiration du monopole d'exploitation des ayants droit d'un auteur, le C.N.L. est investi pour une durée actuellement fixée à quinze années de tous les droits de propriété littéraire se rattachant aux œuvres de cet auteur.

Il est habilité à ce titre à passer tous contrats d'exploitation et à fixer et percevoir les droits correspondants.

Adresse:

Secrétariat à la Culture
Centre National des Lettres
aux bons soins du préfet de
votre département.